
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2013

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 2 AVRIL 2014

CPC faisant le rapport : Philippines

Date : 25/03/2014

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 13/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

Les Philippines ont commencé une étude sur les effets de la résolution numéro 13/01 sur le cadre juridique des opérations de pêche dans l'océan Indien. Cependant, avec la promulgation du décret 154 de la série de 2013, le 6 décembre 2013, les Philippines doivent étudier plus avant cette résolution car ce décret est intitulé « Adoption du plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN) » »

2. *Résolution 13/02 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI^a*

Les Philippines soumettent régulièrement la liste des navires autorisés et toutes les modifications qui y sont apportées si nécessaire. Toutefois, compte tenu de l'erreur qui est survenue dans une ORGP thonière, les Philippines ont procédé à un examen de ladite liste. S'il devait y avoir des changements, les Philippines soumettraient ces modifications.

Les navires de pêche battant pavillon philippin ont été informés des exigences de la présente résolution et s'y conformeront en conséquence.

3. *Résolution 13/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI^a*

Les navires de pêche battant pavillon philippin ont été informés des exigences de la présente résolution. Les données des journaux de bord soumises en conséquence au Bureau des pêches et des ressources aquatiques [BFAR]. Toutes les navires de pêche battant pavillon des Philippines opérant au cours de l'année 2013 ont respecté ces dispositions. Ils ont adopté et ont utilisé le format de journal de bord et les modèles de journal de bord. Cela a été couvert par une ordonnance administrative des pêches [FAO] Numéro 198 de la série de l'année 2000, en conformité avec le Code de la pêche de 1998. En conformité avec le décret exécutif ci-dessus numéro 154, ce texte fait maintenant l'objet d'un examen visant à l'harmoniser avec les autres ORGP et les engagements internationaux.

4. *Résolution 13/04 Sur la conservation des Cétacés*

Les navires de pêche battant pavillon philippin ont été informés des exigences de la présente résolution et s'y conformeront en conséquence. Bien qu'il existe des senneurs philippins sur la liste des navires de pêche autorisés, aucun n'était actif en 2013.

5. *Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)*

Les navires de pêche battant pavillon philippin ont été informés des exigences de la présente résolution et s'y conformeront en conséquence. Bien qu'il existe des senneurs philippins sur la liste des navires de pêche autorisés, aucun n'était actif en 2013.

6. *Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*

Les navires de pêche battant pavillon philippin ont été informés des exigences de la présente résolution et s'y conformeront en conséquence. Les Philippines ont déjà promulgué un plan d'action national sur les requins et ont envoyé une copie de ce plan à la Commission par le biais du responsable scientifique. Une législation sur les différentes espèces de requins couvertes par ce plan d'action national est encore en cours d'examen à l'Assemblée législative nationale.

7. *Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès^a*

Les Philippines sont pas un État côtier dans la zone de la convention. Ainsi, ce n'est pas applicable aux Philippines.

8. *Résolution 13/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*

Il n'y a pas de senneurs battant pavillon des Philippines opérant dans la zone de la convention, bien qu'il y ait des senneurs s battant pavillon Philippines dans la liste des navires de pêche autorisés. Ainsi, ce n'est pas applicable aux Philippines.

9. *Résolution 13/09 Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI*

Les navires de pêche battant pavillon philippin ont été informés des exigences de la présente résolution et s'y conformeront en conséquence. Ainsi, les navires de pêche doivent recueillir des données sur les captures et l'effort du germon.

10. *Résolution 13/10 Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision*

Les navires de pêche battant pavillon philippin ont été informés des exigences de la présente résolution et s'y conformeront en conséquence. Ayant à l'esprit que les avis scientifiques ne peut être dérivés que des meilleures données scientifiques disponibles, les bateaux de pêche doivent recueillir des données de prises-et-effort pour toutes les captures.

11. *Résolution 13/11 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI*

Bien que cette résolution n'est entrée en vigueur que le 1^{er} janvier 2014, les navires de pêche battant pavillon des Philippines ont été informés des exigences de la présente résolution et s'y conformeront en conséquence.

Note: ^a indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponibles sur demande à secretariat@iotc.org

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

La couverture d'observateurs est encore un travail en cours car les Philippines ne disposent toujours pas de suffisamment d'observateurs formés qui puissent être déployés sur les navires battant pavillon philippin. Les Philippines réfléchit toujours à l'embauche de personnel de sécurité maritime privés qui devraient être engagés pour les opérations en zone à haut risque. Le BFAR n'a pas mis en place la couverture d'observateur car l'océan Indien est une zone à haut risque.

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être incluses dans le rapport de mise en œuvre (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** 25/03/2014

Non

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Non applicable aux Philippines car les Philippines ne sont pas un État côtier dans la zone de la convention.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Dans la conduite de leurs opérations de pêche, les capitaines des navires veillent à ce que l'équipage immerge les hameçons dès que possible, hors de portée des oiseaux de mer et utilise des *tori lines*. Aucun changement à signaler l'année dernière. Les palangriers philippins ne pêchent au sud de 25°S.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:

Oui Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 10/02/2014

Non

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

N/A. Les Philippines n'importent pas de produits des thons et des espèces apparentées depuis la zone de compétence de la CTOI et aucun de ces produits n'est débarqué ou transbordé dans ses ports désignés.

- Résolution 11/04 sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

La couverture d'observateurs est encore un travail en cours car les Philippines ne disposent toujours pas de suffisamment d'observateurs formés qui puissent être déployés sur les navires battant pavillon philippin. Les Philippines réfléchit toujours à l'embauche de personnel de sécurité maritime privés qui devraient être engagés pour les opérations en zone à haut risque. Le BFAR n'a pas mis en place la couverture d'observateur car l'océan Indien est une zone à haut risque.

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de la mise en œuvre des Directives FAO et de la présente résolution.

Les activités ci-dessus ne sont que le prolongement du Projet de conservation Pawikan existant, même si cela se fait principalement dans la zone sous juridiction des Philippines. En vertu du décret exécutif n°542, signé le 26 juin 1979, le Groupe de travail Pawikan (Groupe de travail sur les tortues marines, Pawikan étant un terme local pour les tortues de mer), maintenant appelé le Projet de conservation Pawikan (PCP), est devenu la réponse urgente du gouvernement philippin pour conserver et gérer la diminution des ressources de tortues marines du pays. Le PCP est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de conservation et de protection, des mécanismes de gestion et de propagation et des programmes d'information et d'éducation pour assurer la survie et la croissance des populations déclinantes de tortues marines du pays. À l'heure actuelle, le projet est rattaché à la Division de la faune du Bureau des aires protégées et de la faune, rebaptisé le Bureau de gestion de la biodiversité, du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (DERN). Le projet a une portée nationale avec des sites pilotes dans le Turtle Island Group à Tawi-Tawi et El Nido (Bacuit Bay dans le nord-ouest de Palawan).

- Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

Les détails des transbordements aux ports en 2013 ont déjà été fournis au Secrétariat de la CTOI :

Oui Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 10/02/2014

Non

Les détails des transbordements aux ports en 2013 sont attachés à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Les Philippines n'ont jamais utilisé de grands filets dérivants.

- Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC de pavillon devront surveiller l'application par leurs navires de cette résolution, notamment par le biais des SSN, et fourniront, pour examen par le Comité d'application de la CTOI, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente. *[Un modèle de rapport existe].*

Le résumé des relevés SSN a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:

Palangriers **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** 19/03/2013

Senneurs **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Le résumé des relevés SSN est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Non applicable car il n'y a aucun senneur actif dans la zone de la convention.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Non applicable car il n'y a aucun senneur actif dans la zone de la convention.

- Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.



-
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à secretariat@iotc.org

Non applicable car les Philippines ne sont pas un État côtier dans la zone de la convention